

ANNEXE 3

Obligations des bénéficiaires en matière d'information et de publicité

Obligations des bénéficiaires en matière d'information et de publicité

Type de projet réalisé	OBLIGATIONS	Correction financière en cas de non respect de l'obligation
Travaux d'infrastructures ou de construction > 500.000 € d'aide publique totale	<p>1) Pendant les travaux : un panneau de chantier de dimensions importantes doit être érigé et mentionner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ le logo européen accompagné de la mention « Union européenne » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "Wallonie") ; ▪ la mention : « Le Fonds européen de développement régional et la Wallonie investissent dans votre avenir »¹. <p>Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau.</p> <p>2) Lorsque les travaux sont terminés : le panneau de chantier doit être remplacé par une plaque explicative permanente ou par un panneau permanent de dimensions importantes² qui doit être installé(e) en un lieu aisément visible du public au plus tard <u>trois mois après l'achèvement</u> du PROJET.</p> <p>La plaque ou le panneau doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ le logo européen accompagné de la mention « Union européenne » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "Wallonie") ; ▪ la mention : « Le Fonds européen de développement régional et la Wallonie investissent dans votre avenir »¹. <p>Ces éléments doivent occuper <u>au moins 25%</u> de la plaque ou du panneau.</p>	5%
Achat d'un objet matériel dont le coût est > à 500.000 € d'aide publique totale	<p>Une plaque explicative permanente ou un panneau permanent de dimensions importantes doit être installé(e) en un lieu aisément visible du public au plus tard <u>trois mois après l'achèvement</u> du PROJET.</p> <p>La plaque ou le panneau doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ le logo européen accompagné de la mention « Union européenne » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "Wallonie") ; ▪ la mention : « Le Fonds européen de développement régional et la Wallonie investissent dans votre avenir »¹. <p>Ces éléments doivent occuper <u>au moins 25%</u> de la plaque ou du panneau.</p>	5%

¹ Dans certains cas, compte tenu de l'intervention conjointe du FEDER et du FSE et/ou de la multiplicité des acteurs intervenant dans le cofinancement, cette phrase pourra être déclinée de différentes manières. Il convient alors de se référer à la charte graphique mise à la disposition des bénéficiaires.

² Le panneau permanent présente l'avantage d'être plus visible qu'une plaque explicative permanente. En effet, il peut être de plus grande taille et permet de présenter les informations de manière plus claire en utilisant des couleurs. Pour les projets qui attirent de nombreux visiteurs, le panneau permanent doit être privilégié pour autant que le matériau de support utilisé soit suffisamment durable.

Type de projet réalisé	OBLIGATIONS	Correction financière en cas de non respect de l'obligation
Pour tous les types de projets	<p>Si le BÉNÉFICIAIRE dispose d'un site web, il doit informer le public du soutien obtenu en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ plaçant en premier plan³ sur la page d'accueil de son site : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le logo européen accompagné de la mention « Union européenne » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "Wallonie") ; ✓ la mention : « Le Fonds européen de développement régional et la Wallonie investissent dans votre avenir »¹ ; ▪ fournissant une description succincte du PROJET, de sa finalité et de ses résultats. Cette description doit mettre en lumière le soutien financier octroyé par l'Union européenne. <p>Il est aussi vivement recommandé de créer un lien vers le site Internet du Gouvernement wallon consacré aux Fonds structurels: http://europe.wallonie.be http://enmieux.be</p>	2%
Pour tous les types de projets autres que les travaux d'infrastructures et de construction et l'achat de matériel dont l'aide publique totale est > à 500.000 €	<p>Pendant la mise en œuvre du PROJET, une affiche (dimension minimale : A3) doit être apposée dans un lieu aisément visible par le public (par exemple : l'entrée d'un bâtiment). Cette affiche doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ le logo européen accompagné de la mention « Union européenne » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "Wallonie") ; ▪ la mention : « Le Fonds européen de développement régional et la Wallonie investissent dans votre avenir »¹ ; ▪ les contributions financières respectives de l'Union européenne et de la Wallonie. <p>Ces éléments doivent occuper <u>au moins 25%</u> de l'affiche.</p> <p>Pour les travaux d'infrastructures et de construction dont le montant est ≤ à 500.000 € d'aide publique totale, si le Service public de Wallonie impose l'érection d'un panneau de chantier, celui-ci doit mentionner les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ le logo européen accompagné de la mention « Union européenne » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "Wallonie") ; ▪ la mention : « Le Fonds européen de développement régional et la Wallonie investissent dans votre avenir »¹. 	2%
Si le PROJET implique des publications (brochures, dépliants, lettres d'information, affiches, ...)	<p>Les publications doivent comporter de préférence sur la page de garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le logo européen accompagné de la mention « Union européenne » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "Wallonie") ; ▪ la mention « Le Fonds européen de développement régional et la Wallonie investissent dans votre avenir »¹. 	1%

³ Sans qu'il ne soit nécessaire d'utiliser la barre déroulante.

Type de projet réalisé	OBLIGATIONS	Correction financière en cas de non respect de l'obligation
Si le PROJET implique l'organisation de manifestations (colloques, conférences, séminaires...)	L'ensemble des documents distribués ainsi que les éventuels communiqués de presse doivent répondre aux obligations liées aux publications (le logo européen accompagné de la mention « Union européenne » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "Wallonie") ainsi que la mention : « Le Fonds européen de développement régional et la Wallonie investissent dans votre avenir » ¹ .	1%
Si des petits objets promotionnels (bics, blocs-notes...) sont cofinancés	Apposer le logo européen avec la mention « Union européenne » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "Wallonie").	Inéligibilité de la dépense
Tout équipement (ordinateurs, bureaux,...)	Afin de bien les identifier, il est vivement recommandé d'apposer les logos européen et wallon sur tous les équipements acquis dans le cadre de l'action cofinancée par le FEDER et la Wallonie.	

De façon générale :

- en présence d'autres logos, le logo de l'Union européenne doit toujours avoir au moins la même taille que le plus important des autres logos ;
- la hauteur minimale du logo européen est fixée à 2 cm à l'exception des petits objets promotionnels pour lesquels, elle peut être ramenée à 0,5 cm au minimum.